

RCS : AVIGNON Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01231 Numéro SIREN : 830 229 175 Nom ou dénomination : A.P.I. AGENCE PROTECTION INCENDIE

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2021 sous le numéro de dépôt 2737

AGENCE PROTECTION INCENDIE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 113 rue Vigne

84200 CARPENTRAS

830 229 175 RCS

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-huit juin, à dix-huit heures zéro minute,

Monsieur PHILIPPE MOUTINHO DA SILVA NETO, agissant en qualité d'associé unique de la société AGENCE PROTECTION INCENDIE, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses.

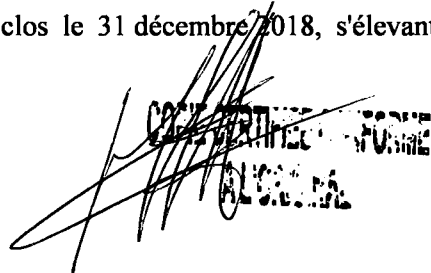
PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion au président.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevant à 720,25 €, de la manière suivante :



- Un résultat de 720.25 €
 - Une somme de 36.01 €
- représentant au moins 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale",
- Une somme de 684.24 €
- affectée, pour solde, au compte "Autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

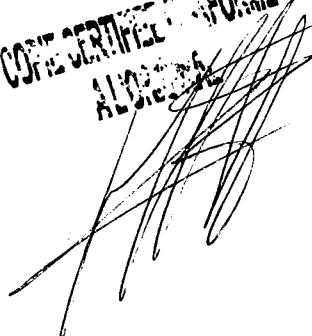
L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique

COPIE CERTIFIÉE VÉRIFIÉE
ALORS


AGENCE PROTECTION INCENDIE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 113 rue Vigne

84200 CARPENTRAS

830 229 175 RCS

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2019

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevant à 720,25 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 720.25 €

- Une somme de 36.01 €

représentant au moins 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale",

- Une somme de 684.24 €

affectée, pour solde, au compte "Autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.





2018



Sommaire

Attestation d'Expert Comptable	2
1. Etats de synthèse des comptes	3
Annexe	5
<i>Règles et méthodes comptables</i>	6
<i>Notes sur le bilan</i>	8
<i>Autres informations</i>	11
2. Liasse fiscale	13

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL



Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SASU AGENCE PROTECTION INCENDIE relatifs à l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

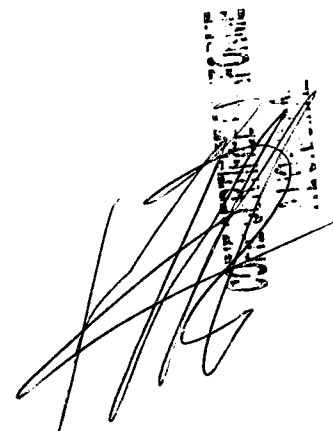
Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 6 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	15 638
Chiffre d'affaires	41 175
Résultat net comptable (Bénéfice)	720

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à ALTHEN DES PALUDS
Le 01/01/1900



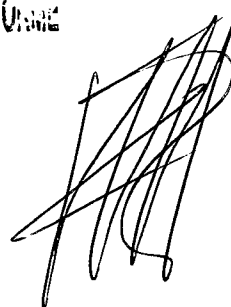
COMPTES ANNUELS

2018

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etats de synthèse des comptes

COPIE CERTIFIEE CONFORME
AL ORIGINAL



COMPTES ANNUELS

2018

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ALCANTARA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, located in the bottom right corner of the page.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU AGENCE PROTECTION INCENDIE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 15 638 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 720 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

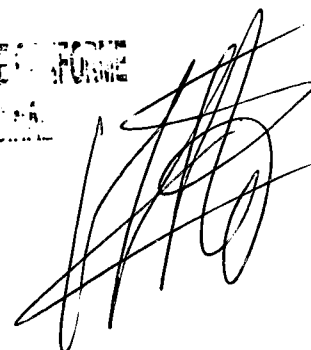
Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 95 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

COPIE CERTIFIÉE - FORME
ALPHABETIQUE

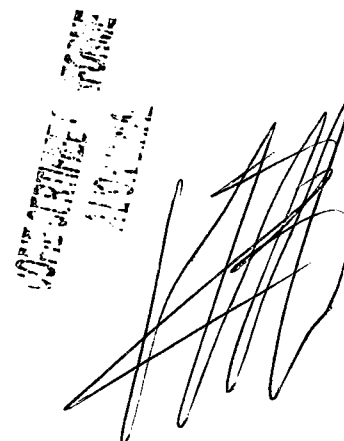


Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	8 220			8 220
Immobilisations financières				504
Total	8 220			8 724
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	754	1 344		2 098
Immobilisations financières				
Total	754	1 344		2 098
ACTIF NET				6 626



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 5 354 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	504		504
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	4 850	4 850	
Autres			
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	5 354	4 850	504
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 000,00 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ALCANTARA



Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 13 712 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

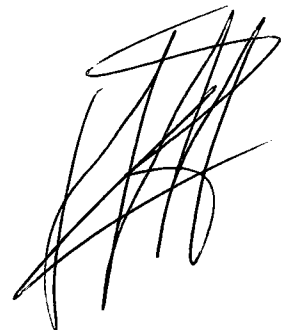
	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 705	1 705		
Dettes fiscales et sociales	2 768	2 768		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	9 238	9 238		
Produits constatés d'avance				
Total	13 712	13 712		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	8 605			

Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

COMPTE CERTIFIÉ
ALC 2018



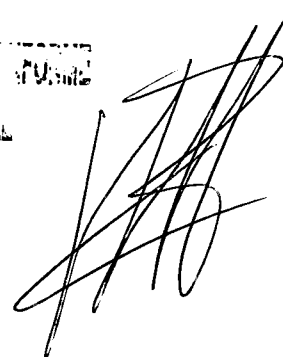
COMPTES ANNUELS

2018

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Liasse fiscale

COMPTE CERTIFIE - ALGERIE
ALGERIE



Désignation de l'entreprise SASU AGENCE PROTECTION INCENDIE										Néant ☐					
Adresse de l'entreprise 113 rue Vigne 84200 CARPENTRAS															
Numéro SIRET* 8 3 0 2 2 9 1 7 5 0 0 0 1 3															
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12										Durée de l'exercice précédent* 8					
Exercice N clos le 31/12/2018															
ACTIF															
										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		{ Fonds commercial*		010				012						
			{ Autres*		014				016						
	Immobilisations corporelles*				028		8 220		030		2 098				
	Immobilisations financières* (1)				040		504		042		504				
	Total I (5)				044		8 724		048		2 098				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050				052							
		Marchandises *		060		1 985		062		1 985					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064				066								
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés*		068		4 850		070		4 850					
		{ Autres* (3)		072				074							
	Valeurs mobilières de placement		080				082								
	Disponibilités		084		2 176		086		2 176						
	Charges constatées d'avance *		092				094								
	Total II		096		9 012		098		9 012						
	Total général (I + II)		110		17 736		112		2 098		15 638				
PASSIF															
										Exercice N NET		1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		1 000										
	Écarts de réévaluation		124												
	Réserve légale		126		10										
	Réserves réglementées*		130												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131		195										
	Report à nouveau		134												
	Résultat de l'exercice		136		720										
	Provisions réglementées		140												
	Total I		142		1 926										
Provisions pour risques et charges		154													
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156												
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164												
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		1 705										
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169		8 604		172		12 006						
	Produits constatés d'avance		174												
Total III		176		13 712											
Total général (I + II + III)		180		15 638											
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182								
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SASU AGENCE PROTECTION INCENDIE**Néant ☐ *Exercice N clos le
31/12/2018**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210	5 311	
	Production vendue	biens	215		214		
		services*	217		218	35 863	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)			222		
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production			224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	5	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	41 180	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	4 823	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	2 214	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	8 493	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	20 009	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	213	244	242	
	Rémunérations du personnel*				250	2 435	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	664	
	Dotations aux amortissements*				254	1 344	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		262	120	
		260					
Total des charges d'exploitation (II)					264	40 349	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	830	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)			280		
	Produits exceptionnels	(IV)			290		
	Charges financières	(V)			294		
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347		300		
			348				
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)			306	110	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	720	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	720	314	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	110		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330			
			écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990			
	ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)					992	
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit		346		350	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	735
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :					356	
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :						360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370	735	372

B - RESULTAT FISCAL

Divers à déduire

[illegible]

Cegid Group